

Bulletin Officiel du Département

N° 07 - 14 - juillet 2014



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 25 JUILLET 2014
-
- 55 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 56 Arrêté N° A 14 F 0010 du 31 Juillet 2014
Régie de recettes des Archives Départementales : nomination de Mme Evelyne STOUTAH en tant que régisseur intérimaire et de Mme Anne-Lise DELOUVRIE, mandataire suppléant intérimaire
- 57 Arrêté N° A 14 F 0011 du 31 Juillet 2014
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : modification de l'objet de la régie
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 58 Arrêté N° A 14 A 0002 du 25 Juin 2014
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS
- 61 Arrêté Modificatif N°A 14 A 0004 du 18 Juillet 2014
Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) – annule et remplace pour erreur matérielle l'arrêté n° A 14 A 003 du 9 juillet 2014
- 64 Arrêté modificatif N°A 14 A 0005 du 29 Juillet 2014
Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 66 Arrêté N° A 14 R 0177 du 1^{er} Juillet 2014
Canton de Bozouls - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bozouls et Rodelle - (hors agglomération)

- 67 Arrêté N° A 17 R 0178 du 1^{er} Juillet 2014
Cantons de Bozouls, d'Espalion et d'Estaing - Route Départementale n° 100 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bozouls, Bessuejols Estaing et Sebrazac - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° A 14 R 0179 du 2 Juillet 2014
Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 14 R 0180 du 3 Juillet 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 14 R 0181 du 3 Juillet 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 14 R 0182 du 3 Juillet 2014
Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 14 R 0183 du 3 Juillet 2014
Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lescure-Jaoul et de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 14 R 0184 du 3 Juillet 2014
Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 196 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelmary et de Tayrac - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 14 R 0185 du 3 Juillet 2014
41^{ème} Rallye Aveyron « Rouergue Midi-Pyrénées » les 10, 11 et 12 juillet 2014.
Arrêté temporaire, avec déviations, pour le 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 14 R 0186 du 3 Juillet 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et Murasson - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0167 en date du 20 juin 2014
- 77 Arrêté N° A 174 R 0187 du 4 Juillet 2014
Cantons de Nant, Cornus et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie, Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 14 R 0188 du 7 Juillet 2014
Cantons de Naucelle et La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 83 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cabanes et Tayrac - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 14 R 0189 du 7 Juillet 2014
Cantons de Campagnac et Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Capelle-Bonance et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 14 R 0190 du 7 Juillet 2014
Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 283 et n° 83 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Naucelle et Cabanes - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 14 R 0191 du 8 Juillet 2014
Canton de Rodez-Ouest - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 67 avec la VC de « Impasse de Lavernhe » et la VC « Lotissement Le Capucin », sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 14 R 0192 du 9 Juillet 2014
Cantons de Aubin – Montbazens et Rignac - Routes Départementales N^{os} 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 8^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin - Lugan - Auzits - Roussennac et Bournazel. (hors agglomération)

- 83 Arrêté N° A 14 R 0193 du 10 Juillet 2014
Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur .
(hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0179 en date du 2 juillet 2014
- 84 Arrêté N° A 14 R 0194 du 11 Juillet 2014
Cantons de Rodez-Ouest et Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 14 R 0195 du 11 Juillet 2014
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 139 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 14 R 0196 du 15 Juillet 2014
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 19 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0142 en date du 4 juin 2014
- 87 Arrêté N° A 14 R 0197 du 15 Juillet 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 14 R 0198 du 15 Juillet 2014
Canton de RIEUPEYROUX - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 14 R 0199 du 16 Juillet 2014
Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 14 R 0200 du 16 Juillet 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 14 R 0201 du 16 Juillet 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° A 14 R 0202 du 17 Juillet 2014
Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0182 en date du 3 juillet 2014
- 93 Arrêté N° A 14 R 0203 du 17 Juillet 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 14 R 0204 du 17 Juillet 2014
Canton de Montbazens - Route Départementale n° 539 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Drulhe et Maleville - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 14 R 0205 du 17 Juillet 2014
Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 14 R 0206 du 17 Juillet 2014
Canton de Rignac - Route Départementale N° 75 - Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 14 R 0207 du 21 Juillet 2014
Canton de Millau-Ouest - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 992 avec une voie communale, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° A 14 R 0208 du 21 Juillet 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 14 R 0209 du 22 Juillet 2014
Canton de Conques et de Marcillac Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et de Saint-Cyprien-sur-Dourdou - (hors agglomération)

- 100 Arrêté N° A 14 R 0210 DU 22 Juillet 2014
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)
- 101 Arrêté N° A 14 R 0211 du 23 Juillet 2014
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale n° 85 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 102 Arrêté N° A 14 R 0212 du 23 Juillet 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 194 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 14 R 0213 du 24 Juillet 2014
Cantons de Réquista, Cassagnes-Bégonhès et Salles-Curan - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast, Alrance et Villefranche de Panat (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° A 14 R 0214 du 25 Juillet 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0181 en date du 3 juillet 2014
- 105 Arrêté N° A 14 R 0215 du 25 Juillet 2014
Cantons de Naucelle et Requista - Routes Départementales n° 592 et n° 63 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Meljac et Rullac-Saint-Cirq - (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 14 R 0216 du 25 Juillet 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 650 et n° 71 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° A 14 R 0217 du 28 Juillet 2014
Canton de Conques - Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive sur le territoire de la commune de St Cyprien sur Dourdou - (Hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 14 R 0218 du 28 Juillet 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 57 et n° 570 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Moyrazes - (hors agglomération)
- 109 Arrêté N° A 14 R 0219 du 29 Juillet 2014
Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 14 R 0220 du 30 Juillet 2014
Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Conques et de Saint-Cyprien - (hors agglomération)
- 111 Arrêté N° A 14 R 0221 du 31 Juillet 2014
Cantons de Rodez-Ouest et Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0194 en date du 11 juillet 2014
- 112 Arrêté N° A 14 R 0222 du 31 Juillet 2014
Canton de Villeneuve - Routes Départementales N°87 et N°248
Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 113 Arrêté N° A 14 S 0142 du 3 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie – Accueil de jour « Les Charmettes » à Millau
- 114 Arrêté N° A 14 S 0143 du 3 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Charmettes » à Millau

- 115 Arrêté N° A 14 S 0144 du 9 Juillet 2014 115
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Sherpa »
à BELMONT SUR RANCE
- 116 Arrêté N° A 14 S 0150 du 1^{er} Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
«LES PEYRIERES» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 117 Arrêté N° A 14 S 0151 du 9 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte
Thérèse » à LAGUIOLE
- 118 Arrêté N° A 14 S 0152 du 2 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD), rattachée au Centre Hospitalier de
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
- 119 Arrêté N° A 14 S 0154 du 4 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU
- 120 Arrêté N° A 14 S 0155 du 4 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de
MILLAU
- 121 Arrêté N° A 14 S 0156 du 21 Juillet 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu
Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations
- 122 Arrêté N° A 14 S 0157 du 21 Juillet 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de Services à Domicile
(ASSAD) de RODEZ.
- 123 Arrêté N° A 14 S 0158 du 21 Juillet 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action
Sociale de ST AFFRIQUE.
- 124 Arrêté N° A 14 S 0160 du 21 Juillet 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de
Villefranche de Rouergue.
- 125 Arrêté N° A 14 S 0161 du 7 Juillet 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et
d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier
de Camarès (CIAS).
- 126 Arrêté N° A 14 S 0162 du 7 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil
Médicalisé « Marie GOUYEN » à Rignac
- 127 Arrêté N° A 14 S 0163 du 7 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Croix
Bleue » à CAPDENAC GARE
- 128 Arrêté N° A 14 S 0164 du 7 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence
du Lac » à PONT DE SALARS
- 129 Arrêté N°A 14 S 0166 du 10 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Paginet »
à LUNAC
- 130 Arrêté N°A 14 S 0167 du 10 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Paginet »
à LUNAC
- 131 Arrêté N° A 14 S 0168 du 10 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte
Marthe » à CEIGNAC

- 132 Arrêté N° A 14 S 0 169 du 11 Juillet 2014
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).
- 133 Arrêté N° A 14 S 0170 du 15 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Cyrice" à RODEZ
- 134 Arrêté N° A 14 S 0171 du 17 Juillet 2014
Association Familles Rurales Gages – Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », «A Petits Pas» à Gages.
- 135 Arrêté N° A 14 S 0172 du 17 Juillet 2014
Association Familles Rurales Gages – Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », «Les Petits Loups» à Lioujas.
- 136 Arrêté N° A 14 S 0173 du 17 Juillet 2014
Association Familles Rurales de Marcillac Vallon - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «La Soleilhade» à Marcillac Vallon portant sur le changement de la Directrice.
- 137 Arrêté N° A 14 S 0174 du 21 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « SAINTE MARIE » à NANT
- 138 Arrêté N° A 14 S 0176 du 28 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » à Rodez
- 139 Arrêté N° A 14 S 0177 du 28 Juillet 2014
Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie « Les Glycines» de Recoules Prévinquières
- 140 Arrêté N° A 14 S 0178 du 28 Juillet 2014
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières
- 141 Arrêté N° A 14 S 0179 du 30 Juillet 2014
Modification de l'arrêté d'autorisation N°10-068 du 25 mars 2010 pour l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Aveyron, du Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et de la petite unité de Vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Saint Geniez d'Olt.
- 142 Arrêté N° A 14 S 0182 du 31 Juillet 2014
Appel à projets avant autorisation de création de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées autonomes sur la commune du Nayrac.
-
- 143 Déclaration commune entre Le département de l'Aveyron - Et le département du Hyogo
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 juillet 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 juin 2014 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 30 juin 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Dématérialisation : adhésion aux services fiscaux en ligne

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que dans le cadre des procédures de dématérialisation, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) propose l'adhésion aux services fiscaux en ligne pour les déclarations de TVA et que le recours obligatoire aux télé-procédures fiscales sera généralisé à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

DONNE son accord à l'adhésion aux services fiscaux en ligne, afin de mettre en œuvre les procédures de déclaration de TVA en ligne ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les formulaires d'adhésion et les contrats de mandats qui seront présentés par les services fiscaux ;

DESIGNE Madame Isabelle POUX en tant que mandataire pour la déclaration de TVA en ligne.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2014 (produit 2013)

Commission des Finances et du Budget

Dans le cadre de la répartition du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;
DECIDE de reconduire pour la répartition 2014, le barème adopté depuis 2009, soit :
-30% importance de la population ;
-40% dépenses d'équipement ;
-30% effort fiscal.

PREND ACTE et APPROUVE la répartition 2014 de ce Fonds (produit 2013) dont le montant s'élève à 2 744 082.61 €, telle que présentée en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Régie de recettes des Archives Départementales : nomination de régisseurs intérimaires

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;
APPROUVE, à compter du 1^{er} juillet 2014, la nomination de :

- Madame Evelyne STOUTAH : régisseur titulaire intérimaire
- Madame Anne-Lise DELOUVRIE : mandataire suppléant intérimaire

Le régisseur titulaire intérimaire sera dispensé de constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité au prorata de l'exercice de ses fonctions d'intérimaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Foyer Départemental de l'Enfance : modification de l'objet de la régie d'avances pour diverses menues dépenses

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 17 juillet 2014

APPROUVE l'extension de l'objet de la régie aux « *activités péri et post scolaires (licences sportives, sorties scolaires, sorties pédagogiques, adhésions à des clubs (médiathèque, ludothèque...))* ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de Millau pour la construction de deux logements sociaux à Sainte Eulalie-de-Cernon

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de deux logements sociaux à SAINTE EULALIE DE CERNON,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 10286 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Millau, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 17 juillet 2014;

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **113 400,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **10286**, constitué de **deux Lignes** du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 56 700,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Millau dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'OPH de Millau et autorise Monsieur le Président du Conseil Général à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 4- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie de Monsieur Albert PEGORIER

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Monsieur Albert PEGORIER était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1^{er} avril 2011. Son plan d'aide sur la base d'un GIR 1 prévoyait 8 heures de services d'aide à domicile prestataire et la prise en charge de frais d'hygiène, pour une APA nette de 205,64 €, un montant d'APA versée de 107,67 € et une participation de 97,97 € ;

- que le 7 novembre 2013, les services du Conseil Général ont été informés du décès de Monsieur PEGORIER survenu le 5 novembre 2013 ;

- qu'à la clôture de son dossier et au regard des informations transmises par l'association d'aide à domicile, il s'avère que Monsieur PEGORIER n'a jamais utilisé la part d'allocation correspondant à l'aide humaine ;

CONSIDERANT que le 21 novembre, un titre d'indu de 2 532,84 € a été alors émis à l'encontre de son épouse, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 octobre 2013, date du dernier versement, et que Madame PEGORIER s'était engagée, par courrier du 5 décembre 2013, à rembourser les sommes indument versées au titre de l'APA attribuée à son époux défunt ;

CONSIDERANT que par courrier du 27 décembre 2013, Madame PEGORIER sollicite un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme, expliquant que l'allocation a été versée à son insu depuis 2011 ;

CONSIDERANT :

- que la demande d'APA a été examinée à partir du dossier constitué et signé par Madame PEGORIER le 31 janvier 2011 et qu'une première proposition du plan d'aide, envoyée le 8 mars 2011 à l'intéressée, a été refusée ;

- que conformément à la procédure d'instruction, en vertu de l'article R232-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une seconde proposition lui a alors été soumise, puis acceptée et signée par Madame PEGORIER et reçue par les services du Conseil Général le 2 avril 2011 ;

CONSIDERANT que cet indu a été émis sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité et qu'en l'occurrence la somme versée pendant la période concernée n'a pas été utilisée pour la part correspondant à l'aide humaine ;

CONSIDERANT que l'APA est une prestation qui ne fait pas l'objet d'un recouvrement sur la succession, mais qu'en revanche, les sommes indument versées du vivant du bénéficiaire sont récupérées sur la succession du défunt ou auprès des héritiers ;

CONSIDERANT que l'article L. 232-25 du Code de l'Action Sociale et de Familles, précise que l'action intentée par le Président du Conseil Général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indument versées se prescrit par deux ans ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

DECIDE, au regard de ces éléments et compte tenu de l'actif net successoral communiqué par le notaire, de :

- maintenir la procédure de remboursement et de récupérer l'indu à compter du 7 novembre 2011 et non à compter du 1^{er} avril 2011, puisque celui-ci a été constaté le 7 novembre 2013, ce qui engendre une réduction de la créance de 574,14 €,

- ramener la créance à 1 958,70 au lieu de 2 532,84 €, au titre de l'APA attribuée en faveur de Monsieur Albert PEGORIER.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

Dans le cadre du dispositif spécifique de classes et ateliers relais adaptés aux jeunes élèves aveyronnais et destinés notamment à éviter les processus d'exclusion scolaire des élèves déjà fortement marginalisés,

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

APPROUVE la convention cadre de partenariat pour l'atelier relais de l'Aveyron à intervenir avec les Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département ;

ACCORDE une subvention de 6 800 €, destiné à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2013-2014, qui sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à raison de 50% à la signature de la convention et 50% au terme de l'année scolaire sur présentation d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif ;

PRECISE qu'un groupe de pilotage, dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Déclaration partielle de succession déposée suite au décès d'une personne pupille de l'Etat

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de la succession d'une personne ayant été prise en charge par l'Assistance Publique, le Département de l'Aveyron est bénéficiaire de droits successoraux pour le compte des pupilles et anciens pupilles de l'Etat ;
- qu'une déclaration partielle de succession nous a été adressée par la Société CIC Assurance dans le cadre du règlement du contrat d'assurance-vie souscrit par Madame BOURDONCLE Jeanne ;

CONSIDERANT que comme le prévoit l'article L 224.9 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
« lorsqu'aucun héritier ne se présente, les biens des pupilles de l'Etat décédés sont recueillis par le Département et utilisés pour l'attribution de dons ou de prêts aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat » ;

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Aveyron avait déjà été destinataire d'un legs dans le cadre de cette succession, qui a été versée à L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) ;

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer tout document relatif au règlement du contrat d'assurance-vie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à reverser le montant de ce règlement à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention de partenariat avec Pôle Emploi pour un accompagnement global

Commission de l'Insertion

VU la convention d'orientation du rSa conclue le 19 décembre 2011 entre le Conseil Général et Pôle Emploi pour conduire l'accompagnement social ou professionnel des bénéficiaires du rSa ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que dans la continuité de ce partenariat, le Conseil Général et Pôle Emploi souhaite s'engager dans une démarche d'approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficulté sociale, bénéficiaires ou non du rSa ;

CONSIDERANT que l'objectif est de proposer aux plus fragilisés un accompagnement permettant la prise en charge conjointe et articulée de leurs besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle Emploi dédié et un travailleur social ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint ainsi que son annexe à intervenir entre Pôle Emploi et le Conseil Général de l'Aveyron pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels ; ce projet s'inscrit dans le cadre du partenariat national établi entre l'Assemblée des Départements de France et Pôle Emploi sur la période 2014-2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 4- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Insertion sociale et professionnelle **Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion**

Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant alloué pour 2014
UDAF	Aide à l'accompagnement	27 000 €
Trait d'Union	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	18 000 € 1 000 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'investissement	1 932, 67 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- M. Daniel TARRISSE n'a pas pris part au vote concernant l'association « Trait d'Union »

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS REFLEXIONS STRATEGIQUES POUR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA DEMANDE

* S.A.S. LIGNIVALYS à St Santin : **6 048 €**
- étude pour la définition d'une stratégie commerciale en partenariat avec la Société E.B.A. (Escalier Bois Aveyronnais), située à Ste Geneviève-sur-Argence

* S.A. Coopérative à Conseil d'Administration E.B.A. (Escalier Bois Aveyronnais) à Ste Geneviève-sur-Argence ; **6 048 €**
- étude pour la définition d'une stratégie commerciale en partenariat avec la Société LIGNIVALYS située à St Santin

DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Volet 1

Economie de production en milieu rural

* S.A. EUROPE DES PAINS à St Rémy : **27 540 €**
- aménagement d'ateliers et acquisition de machines

* S.A.S. ROLLAND – MOLINIER à Salles-Curan : **26 000 €**
- construction d'un laboratoire et extension de l'atelier de production

Volet 2

Economie touristique en milieu rural

Projets à caractère innovant, structurant, emblématique et opérations exceptionnelles

- * Communauté de Communes de la Viadène : **11 888 €**
 - aménagement du tour du lac de St Gervais, sur la commune de St Symphorien de Thénières

- * Commune de Salles-Curan : **30 000 €**
 - création d'un espace d'accueil pour camping-cars – 1^{ère} tranche

- * Communauté de Communes de la Vallée du Lot : **80 000 €**
 - création d'un itinéraire doux « au fil du Lot » de Bouillac à Conques

SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE

Volet 1

Economie de proximité en milieu rural

- * Commune de Saint Parthem : **30 000 €**
 - acquisition et extension du multiservice de Port d'Agès, à Saint Parthem

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Volet 1

Projet à vocation économique

- *Comité Foire Expo du Haut Ségala : **11 000 €**
 - 5^{ème} foire d'exposition de Rieupeyroux du 26 au 29 septembre 2014

Région Midi-Pyrénées – « Contrat de Destination Midi-Pyrénées » à l'International

APPROUVE le contrat cadre de Destination Midi-Pyrénées sur le marché français et à l'international, joint en annexe, à intervenir entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées et les huit Conseils généraux ainsi que leurs opérateurs de tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce contrat au nom du Département.

Zones d'activités économiques départementales

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale a décidé en 1993, de créer des zones d'activités départementales à proximité de l'autoroute A75 ;

CONSIDERANT qu'un état des lieux est en cours avec une analyse prospective qui permettra de déterminer les orientations futures ;

CONSIDERANT que cette réflexion doit s'inscrire dans le cadre des évolutions législatives en cours concernant les domaines de compétence des différents niveaux de collectivités ;

DECIDE de proroger d'un an la convention de mandat signée en janvier 2010 avec la SEM 12 qui assure pour le compte du Conseil général les missions d'aménagement, de maintenance et d'assistance technique à la commercialisation de ces zones ;

APPROUVE l'avenant correspondant joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

APPROUVE l'ensemble des conventions correspondantes annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces documents au nom du Département

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexe :

Commune de MONTEILS :

Afin de régulariser la domanialité de cinq sections de voies situées dans l'agglomération de la Commune de MONTEILS, il convient d'effectuer les transferts suivants :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune (A-B)	312 ml	Domaine public départemental (RD 47)	Domaine public communal
Jaune (C-D)	420 ml	Domaine public départemental (RD 514)	Domaine public communal
Jaune (F-G)	400 ml	Domaine public départemental (RD 514)	Domaine public communal
Vert (A-B)	280 ml	Emprises nouvelles(domaine privé départemental)	Domaine public départemental(RD 47)
Rouge (E-D)	270 ml	Emprises nouvelles(domaine privé départemental)	Domaine public départemental (RD 514)

Commune d'ALMONT LES JUNIES :

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal d'ALMONT LES JUNIES a approuvé l'incorporation d'une surlargeur de la route départementale n° 606 dans le domaine public communal. Il convient dès lors de déclasser ce délaissé du domaine public départemental.

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	Domaine public départemental	Domaine public communal

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Evènements Exceptionnels 2014 - 3ème répartition de crédits

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

CONSIDERANT les délibérations de la Commission Permanente du 31 mars 2014 déposée le 9 avril 2014 et publiée le 18 avril 2014, et du 26 mai 2014 déposée le 3 juin 2014 et publiée le 24 juin 2014, relatives à la répartition des crédits au titre des évènements exceptionnels 2014 ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour une troisième répartition d'un montant de 683 000 € au titre des évènements exceptionnels 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1-Aménagement des Routes Départementales

Commune de La Loubière (Canton de Bozouls)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 988 et notamment dans la traversée de l'agglomération de Lioujas.

Dans le cadre de cette opération, la commune de La Loubière a souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 44 761 € hors taxes, comme précisé ci-dessous.

Réfection de caniveaux	34 160 €
Réfection de la chaussée au carrefour de la Mairie	5 576 €
Passage piétons	400 €
Mise à la cote d'ouvrage	4 625 €

Ces travaux incombent financièrement à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Laguiole (Canton de Laguiole)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 921 entre les points repères 19.730 et 23.335 sur la commune de Laguiole.

Dans le cadre de cette opération le département doit procéder à la mise à niveau des ouvrages d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans l'agglomération de Laguiole pour le compte de la commune.

Ces travaux sont estimés à 12 420 € hors taxes et incombent à la commune de Laguiole.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Naucelle (Canton de Naucelle)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 226 et de ses abords (notamment la création d'une voie douce) entre les points repères 8+065 et 8+500 sur la commune de Naucelle.

Le coût de l'opération s'élève à 407 401,45 €

Le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

Département de l'Aveyron	189 703,76 €
Commune de Naucelle	176 452,69 €
SIEDA	24 749,00 €
France Telecom	16 496,00 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les différents partenaires.

Commune de Coussergues (Canton de Laissac)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation d'un aqueduc sur la route départementale n° 45 dans l'agglomération de Coussergues (au niveau du cimetière).

Le coût des travaux s'élève à 8 484 € hors taxes

Le plan de financement suivant sera mis en œuvre

Département de l'Aveyron	4 242 €
Commune de Coussergues	4 242 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Communes Villefranche de Panat et Alrance (Canton de Salles Curan)

La Communauté de Communes Lévezou-Pareloup aménage un sentier pédestre autour du lac de Villefranche de Panat. Ponctuellement, ce sentier emprunte les routes départementales n° 666 et 528.

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement des abords des routes départementales.

Le coût est évalué à 100 000 € hors taxes.

Cette charge incombe à la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Communes La Loubière, Sébazac-Concourès et d'Onet le Château (Cantons de Bozouls et Rodez Nord)

Le Conseil Général a obtenu, par convention de l'Etat, le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la liaison Rodez-Causse Comtal qui s'inscrit dans le projet de mise en 2X2 voies de la route nationale n° 88 dans la traversée du département de l'Aveyron.

Ces travaux d'aménagement s'avérant incompatibles avec l'implantation actuelle des ouvrages électriques, il est nécessaire de procéder à des études pour déterminer les travaux de mise en conformité nécessaires.

Sur l'initiative du Département de l'Aveyron, RTE réseau de transport d'électricité accepte de lancer des études relatives à la mise en conformité de ces ouvrages.

Le coût de l'intervention de RTE pour les études est estimé à 103 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Général de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2 – Convention d'entretien

Commune du Truel (Canton de Saint Rome de Tarn)

La commune du Truel a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ralentisseurs sur la route départementale n° 200 dans l'agglomération du Truel.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés dans le cadre de cette opération.

Commune de Saint Rome de Cernon (Canton de Saint Affrique)

La commune de Saint Rome de Cernon a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un plateau traversant sur la route départementale n° 3 dans l'agglomération de Saint Rome de Cernon.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'ouvrage créé dans le cadre de cette opération.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Modalités de répartition du produit des amendes de police

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT le montant de la dotation 2014 relative à la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière s'élevant à 422 869 € ;

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

DONNE son accord aux propositions de répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la dotation 2014, pour un montant global de 274 250 €, telles que présentées en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2ème échéance

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2013 déposée le 30 avril 2013 et publiée le 21 mai 2013 approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 1ere échéance ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014 approuvant le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^{ème} échéance, et notamment son programme d'actions ;

CONSIDERANT que ce projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à la disposition du public pendant deux mois, conformément à l'article R.572-9 du Code de l'environnement, du 24 février 2013 au 24 avril 2014 inclus ;

CONSIDERANT que pendant la durée de la consultation, une remarque a été formulée sur le registre mis à disposition du public et qu'à l'issue de la consultation, le Département a répondu par écrit aux observations ;

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

APPROUVE le document final du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^{ème} échéance, joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

APPROUVE les acquisitions de parcelles et diverses opérations foncières, présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE les montants des acquisitions et des évictions, qui s'élève à 162 303,17 € et celui des cessions pour 27 256 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,

- Monsieur le 1er Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) aux opérations - Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE la seconde affectation, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), telle que détaillée en annexe :

Affectation des autorisations de programme de travaux (chapitre 23) pour un montant global de 8 670 618 € assortis de 8 670 618 € en crédits de paiement (votes 2014 et reports).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite»,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe ;

DONNE une suite favorable aux 55 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 17 juillet 2014 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements :
Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales (annexe 1)
Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (annexe 2)
Fonds Départemental d'Intervention Locale (annexe 3)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

1 – Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales
2 – Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages
3 – Fonds Départemental d'Intervention Locale

ATTRIBUE aux collectivités concernées, les subventions détaillées en annexe, au titre des programmes « Fonds Départemental d'Equipement des Communes Rurales », « Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages - volet cœur de village » et « Fonds Départemental d'Intervention Locale » ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants, ci-annexés, à intervenir avec chacun des bénéficiaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESİ à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC. M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

Communication et promotion des produits aveyronnais – Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

* Traditions en Aubrac : 33 ^{ème} édition de la transhumance le 25 mai 2014	11 000 € (5 000 € + 6 000 € en aide TPE)
* Association « Laguiole Expo » : 15 ^{ème} festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole, les 29 et 30 mars 2014	1 000 €
* Association « Bœufs de Pâques » : 16 ^{ème} concours national « Bœufs de Pâques » à Baraqueville les 4 et 5 avril 2014	1 000 €
* Comité d'Animation de Ségur : concours de Chiens de Bergers à Ségur, les 19 et 20 juillet 2014	1 300 €

Appui au développement de l'agriculture départementale

* Syndicat charolais : participation aux concours traditionnels et action innovante : « Manipulation, contention et écornage des bovins »	800 €
* Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA) : - appui technique à l'ensemble des Syndicats par le biais d'une collaboration avec la Chambre d'Agriculture	5 000 €

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir avec l'Association « Traditions en Aubrac » ;
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention ;
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Politique Départementale en Faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

I- POLITIQUE SPORTIVE

1- Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec les associations « Millau Pétanque Promotion », le « Comité Départemental de moto Aveyron », « Top 12 », et l' « Ecurie MILLAU-CONDATOMAG » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département ;

2- Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France officiels de sport scolaire.

II- POLITIQUE DE PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1- Objectif n°7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ATTRIBUE une subvention de 20 000 € à l'Association Evasion Sport et Communication pour l'organisation du Festival des Templiers 2014 du 24 au 26 octobre 2014 à Millau ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les conventions ou arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 15 juillet 2014,

I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :

DONNE son accord à la répartition des crédits telles que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, jointes en annexe, à intervenir avec les structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

II – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, telle que détaillée en annexe.

III – Bastides du Rouergue – fonctionnement

Association des Bastides du Rouergue

DECIDE d'allouer à l'Association des « Bastides du Rouergue » une subvention de

12 000 € afin de mener à bien ses actions d'accompagnement en direction des communes de Najac, Villeneuve d'Aveyron, Villefranche de Rouergue, La Bastide L'Evêque, Sauveterre de Rouergue et Rieuepeyroux.

IV – Avenant à la convention d'objectifs de la Mission Départementale de la Culture

CONSIDERANT les évolutions de la structure liées notamment à la nomination d'un nouveau Directeur, à de nouvelles orientations nécessitant des modifications de postes, aux investissements informatiques et à l'adaptation des activités au concept d'attractivité du Département ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention d'objectifs en date du 18 avril 2014, attribuant à la Mission Départementale de la Culture une dotation complémentaire de 150 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département ;

V – Modification de la convention CMAFD

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2013 déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014 allouant une aide de 13 000 € à la CMAFD pour ses actions 2014 autour des musiques actuelles sur un budget de 62 360 € et approuvant la convention de partenariat correspondante ;

CONSIDERANT qu'au regard du contexte difficile dans lequel évolue l'Association, la convention susvisée n'a pas pu être signée ;

CONSIDERANT qu'en l'absence des aides publiques attendues (Etat, Région et Europe) l'Association a dû procéder au licenciement de son animatrice, revoir en conséquence son programme d'activités et ramener son budget à 27 650 € soit 45,28% du budget initial ;

CONSIDERANT néanmoins que certaines actions seront poursuivies par les bénévoles de la CMAFD ;

DECIDE de ramener la subvention attribuée à la CMAFD à 6 000 € soit 21,70% du budget ;

APPROUVE la nouvelle convention jointe en annexe prenant en compte ces éléments ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Actions d'éducation artistique et culturelle : théâtre au collège et arts visuels au collège

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT les actions d'éducation artistique et culturelle en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2014-2015 inscrites au BP 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

I – Théâtre au Collège – Année scolaire 2014-2015

CONSIDERANT qu'en septembre 2008, l'Assemblée Départementale a approuvé le lancement de l'opération « Théâtre au Collège » ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année scolaire 2013-2014 détaillé en annexe ;

DECIDE la poursuite de l'opération pour l'année 2014-2015 selon le schéma suivant :

* 4 programmeurs avec lesquels nous avons une convention au titre de la politique culturelle, nous ont confirmé leur concours pour la mise en œuvre opérationnelle :

- Les Espaces Culturels Villefranchois à Villefranche de Rouergue,
- La Maison du Peuple à Millau,
- La MJC de Rodez
- Derrière le Hublot à Capdenac

La Mission Départementale de la Culture est également sollicitée pour compléter l'offre de spectacles.

* Un cahier des charges a été rédigé à l'attention des programmeurs culturels pour bien identifier les objectifs de l'opération et les modalités de mise en œuvre.

* Un courrier a été transmis en juin aux collèges pour présenter les propositions de spectacles des programmeurs afin de connaître leur avis sur les propositions artistiques des programmeurs.

Il est à noter que des propositions de spectacle, permettront une itinérance dans les établissements.

* Collégiens concernés : les élèves des classes de 4^{ème} des établissements publics et privés, intéressés par le dispositif.

* Financement : comme l'année précédente, le Département prendra en charge :

- 1 ou 2 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 50 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur ;

- Le cachet de la représentation théâtrale, les défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur ;

- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu.

* Les établissements qui le souhaitent, peuvent bénéficier du dispositif spécifique d'animation de découverte des métiers du spectacle et du processus de création à travers la structure « les coulisses de la création » mis en œuvre par la Mission Départementale de la Culture.

Les propositions artistiques et les coûts associés sont transmis par les programmeurs au Conseil général, sur la base d'un devis, pour être instruits au regard des critères précédents.

Compte tenu de nos contraintes budgétaires et tout en veillant à la qualité artistique, il a été demandé aux programmeurs de proposer des spectacles dont le cachet reste raisonnable. Le budget de l'opération variera en fonction du nombre de classes intéressées et du choix définitif des établissements, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Les collèges seront destinataires d'un courrier fin août, présentant les propositions retenues. Pour les établissements intéressés par le dispositif, les modalités concrètes de mise en œuvre seront établies par une concertation étroite entre le programmeur, l'équipe pédagogique et le Conseil général (Direction des Affaires Culturelles).

Après la réalisation de l'action, le programmeur s'adressera au Conseil général pour le remboursement du cachet de la représentation et des heures d'animation. Le Conseil général remboursera aux collèges, les frais de transport des élèves sur le lieu de la représentation, sur présentation de la facture.

APPROUVE le projet de convention type tripartite joint en annexe, à intervenir entre le Département, le programmeur et les établissements scolaires concernés ;

II – Arts visuels au Collège – Année scolaire 2014-2015

CONSIDERANT le nouveau dispositif intitulé « Arts visuels au collège » approuvé le 26 septembre 2011, dans le cadre du contrat d'avenir pour les Aveyronnais ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année 2013-2014 ;

DECIDE de poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2014-2015 et de lancer un appel à candidatures en début d'année scolaire pour un objectif d'accompagnement de 100 classes pour lesquelles les 3 structures suivantes ont confirmé leur collaboration :

- L'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue
- La Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau
- La Mission Départementale de la Culture

PRECISE que la Mission Départementale de la Culture interviendra dans des secteurs non couverts géographiquement par les partenaires culturels et que l'action de médiation sera développée par la Déléguée aux Arts visuels et financée dans le cadre du budget général de la Mission ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite ci-annexée à intervenir entre le Département, la structure organisatrice et les établissements scolaires concernés ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'ensemble de ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Révision du règlement intérieur des archives départementales

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT que la consultation de documents d'archives sur le site internet des Archives départementales connaît un franc succès ;

CONSIDERANT que la gestion de la salle de lecture s'en trouve modifiée ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

APPROUVE la révision du règlement intérieur des archives et en autorise sa diffusion auprès des lecteurs inscrits

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce rapport règlementaire joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Enseignement Privé - Ventilation des Subventions d'investissement 2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale du 23 juin 2014 ;

DONNE son accord à la répartition ci-après (détaillée en annexe) entre les collèges privés sous contrat, de l'enveloppe 2014 comportant deux volets : l'un, d'un montant de 230 000 € consacré aux investissements, travaux et matériels ; l'autre, d'un montant de 280 000 €, correspondant à un accompagnement financier exceptionnel pour le renouvellement du matériel informatique dans un souci d'égalité au regard de l'effort réalisé pour les collèges publics en 2013 ;

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS ALLOUEES	
	Travaux -Equipements	Informatique
Baraqueville - Notre Dame	8 400 €	9 807 €
Belmont sur Rance - Saint Michel	9 700 €	10 757 €
Capdenac - Saint louis	6 900 €	8 698 €
Cassagnes Bégonhes - Sainte Marie	4 600 €	5 280 €
Decazeville - Sainte Foy	4 900 €	5 050 €
Espalion - Immaculée Conception	12 600 €	18 888 €
La Fouillade - Saint Dominique	9 000 €	9 560 €
Laguiole - Saint Matthieu	900 €	9 730 €
Marcillac - Saint Joseph	13 400 €	5 950 €
Millau - Jeanne d'Arc	24 400 €	26 774 €
Montbazens - Saint Géraud	0 €	5 474 €
Naucelle - Saint Martin	17 900 €	24 989 €

Réquista - Saint Louis	19 200 €	14 864 €
Rieupeyroux - Dominique Savio	2 500 €	2 930 €
Rignac - Jeanne d'Arc	2 800 €	5 474 €
Rodez- Sacré Cœur	16 900 €	25 356 €
Rodez - St Joseph Ste Geneviève	38 700 €	38 577 €
Saint Affrique - Jeanne d'Arc	15 700 €	22 123 €
Salles Curan - Des monts et des Lacs	4 200 €	5 735 €
Séverac le Château - Sacré Cœur	4 600 €	5 200 €
Villefranche de Rgue -Saint Joseph	12 700 €	18 784 €
TOTAL	230 000 €	280 000 €

APPROUVE la convention type de partenariat ci-annexée à intervenir avec chaque établissement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Dénomination du collège public de Rieupeyroux

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'article L 421-24 du code de l'Education et la circulaire conjointe du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Education Nationale précisant que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement publics est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'administration du collège public de Rieupeyroux décidant de retenir prioritairement le patronyme « LUCIE AUBRAC » eu égard au fait que l'engagement de cette femme se rapprochait de l'histoire de la région de Rieupeyroux où les maquis étaient très actifs ;

CONSIDERANT par ailleurs la délibération du 27 mai 2014, du Conseil Municipal de la commune de Rieupeyroux, retenant également en premier choix la dénomination « LUCIE AUBRAC » ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

DECIDE en conséquence, de retenir le patronyme « LUCIE AUBRAC » pour la dénomination du collège public de Rieupeyroux.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Collèges publics - Participation du Département à l'acquisition de matériel pour les collèges Fabre Rodez et la Cité Scolaire de St Affrique

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice des collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004,

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge par le Département de l'acquisition à hauteur totale de 13 366 €, des équipements ci-après :

➤ J-Amans Fabre – RODEZ :	renouvellement d'une auto-laveuse et d'une mono-brosse	6 189 €
➤ Cité scolaire – ST AFFRIQUE :	renouvellement d'une tondeuse autoportée	7 177 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 4 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Cité Scolaire de St Affrique - Répartition des charges de la Cité Scolaire entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron pour 2010 et 2012

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la convention signée le 29 décembre 2008 entre la Région Midi Pyrénées et le Département de l'Aveyron prévoyant que la répartition des charges de la Cité scolaire Jean Jaurès de Saint Affrique, faite par le Département en tenant compte des dépenses réalisées sur l'établissement, est soumise pour accord à la Région ;

CONSIDERANT que la Région Midi Pyrénées émet un protocole d'accord qui doit être soumis à la Commission Permanente de chacune des deux collectivités ;

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de travaux 2010 ainsi que le protocole de travaux 2012 ci-joints ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces protocoles au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Vente de mobilier, matériel et véhicule du Parc Départemental

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- qu'en application des dispositions de l'article R 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président du Conseil Général dresse l'état du mobilier départemental. Des inventaires sont établis pour chaque partie du mobilier départemental ; ils constatent les entrées et les sorties. Il prescrit tout récolement nécessaire et dresse, s'il y a lieu, un état des objets susceptibles d'être réformés. » ;

- que compte tenu des différentes natures de biens à vendre, il est proposé de reconduire autant que de besoin le principe de vente de mobiliers, matériels et véhicules par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur ;

CONSIDERANT que peuvent être écartés de ces ventes les véhicules déclarés économiquement irréparables par l'expert et que dans le cadre des garanties accordées par les contrats flotte automobile, l'assureur propose de se porter acquéreur de l'épave ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

DECIDE :

- de confier la vente de tous les véhicules, mobiliers et matériels à Maître Hervé LEGROUX, successeur de Maître Pascal FALABREGUES ;

- que la vente des biens sera organisée en principe une fois par an, dans un délai d'un mois à compter de l'établissement de la liste des biens portant état des réformes et des ventes ;

- que toutefois de nouvelles ventes pourront être organisées à la demande du Département ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe, à intervenir avec Maître Hervé LEGROUX ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à vendre à la compagnie d'assurance les véhicules économiquement irréparables, et ce, quel que soit le montant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Environnement numérique de travail - Poursuite de l'opération

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

Dans le cadre de la politique du Département pour l'équipement des collèges dans le domaine des nouvelles technologies, informatique, réseaux et accès internet,

CONSIDERANT :

- l'adhésion du Département en 2008 au projet de mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail (E.N.T.) dans les établissements d'enseignement du second degré de Midi Pyrénées, dans le cadre d'un partenariat prévu sur la période 2008-2012 et associant :

· Le Rectorat de l'Académie de Toulouse,

· La Région Midi Pyrénées,

· Les Départements Ariège, Aveyron, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne ;

- le renouvellement en 2012 de ce projet partenarial pour la période 2012-2015, en y associant la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi Pyrénées ;

- la volonté du Département de poursuivre cette opération pour une nouvelle période 2015-2019 dans le cadre d'un nouveau partenariat formalisé par deux conventions :

· Une convention cadre de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre du partenariat,

· Une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de mise en œuvre de l'E.N.T. dans les établissements, avec la passation des marchés de réalisation et de suivi,

- le coût global du nouveau partenariat estimé à 4 800 000 € TTC, réparti entre les partenaires selon les modalités définies dans la convention constitutive de groupement de commandes,

- la possibilité de solliciter des financements auprès de l'Etat et de l'Europe,

DONNE son accord à la poursuite de la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail dans les collèges pour la période 2015-2019 dans le cadre d'un nouveau partenariat ;

APPROUVE les deux conventions ci-annexées :

- Une convention cadre de partenariat,

- Une convention constitutive de groupement de commandes ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer les conventions susvisées au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat et de l'Europe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : - Contre : 0 - Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Aides aux structures éducatives:

Convention d'objectifs 2014 avec la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique)

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

CONSIDERANT l'inscription dans le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais 2011-2014 d'un programme d'actions visant à accompagner les jeunes dans leur vie éducative ;

CONSIDERANT la demande de poursuite du partenariat mis en place avec la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) depuis 2009 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour l'année scolaire 2013-2014 prévoyant notamment l'attribution d'une subvention de 20 000 €, conformément aux crédits inscrits au BP 2014 voté par l'Assemblée Départementale, par délibération du 3 mars 2014 déposée le 6 mars et publiée le 19 mars 2014 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0- Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Voyages Scolaires Educatifs - année civile 2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages Scolaires Educatifs est attribuée sur la base des critères suivants pour l'année 2014 :

Modalités d'intervention :

-Financement par nuitée ;

-Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :

3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;

4 nuitées maximum

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron :	8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise :	8 €
- les séjours à la mer :	4 €
- les séjours à Paris :	4 €

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, mobilisant un crédit de 50 264 €. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : collèges publics et privés, année civile 2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un Pays de l'Union Européenne est attribuée selon les critères suivants pour l'année 2014 :

- les séjours doivent être effectués à 40% au moins pendant la période scolaire,
- taux de base : 18 € par enfant par séjour,
- plancher de la subvention : 305 €,
- plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement,
- lieux : tous les pays de l'Union Européenne,
- la dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 15 juillet 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe au titre de l'année 2014, mobilisant un crédit de 37 170 €. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

DONNE son accord à la répartition des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de communes ou groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement économique et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget (enveloppe 2014), telle que détaillée en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

DESIGNE, pour siéger au sein des organismes suivants :

Jury du concours « Talents d'Aveyron »

- M. le Président du Conseil général ou son représentant M. Jean-Michel LALLE,
- M. Pierre-Marie BLANQUET,
- M. Bernard BURGUIERE,
- M. Jean MILESI,
- M. Christophe LABORIE,
- M. Jean-Louis ROUSSEL.

Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de l'Environnement Numérique de Travail (ENT)

- M. Michel COSTES (titulaire),
- M. Vincent ALAZARD (suppléant).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Convention de mise à disposition de moyens matériels avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

CONSIDERANT :

- que conformément à la volonté du Département de jouer un rôle majeur dans l'accompagnement des collectivités aveyronnaises en matière d'ingénierie territoriale, il a été souhaité donner à l'établissement public Aveyron Ingénierie tous les moyens nécessaires afin qu'il puisse offrir un conseil et une expertise de qualité, dans les domaines variés que sont l'environnement, le patrimoine immobilier bâti et l'urbanisme, la valorisation des espaces publics et des infrastructures, ou encore le conseil administratif, financier et juridique ;

CONSIDERANT que cet engagement s'est notamment traduit par l'adoption, par délibération en date du 25 novembre 2013, d'une convention de mutualisation de moyens avec Aveyron Ingénierie, et qu'en application de cette convention cadre, il convient aujourd'hui de préciser les moyens matériels mis à disposition d'Aveyron Ingénierie par le Département ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de moyens matériels ci-joint et son annexe, sur lequel le Conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a favorablement délibéré le 16 juin dernier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 juillet 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Régis CAILHOL à Mme Catherine LAUR, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-François GALLIARD à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Questions diverses : frais de déplacements des médecins vacataires

DECIDE d'appliquer le tarif kilométrique de 0,43 € pour indemniser les frais de déplacement des médecins vacataires intervenant au titre de la prévention médico-sociale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 14 F 0010 du 31 Juillet 2014

Régie de recettes des Archives Départementales : nomination de Mme Evelyne STOUTAH en tant que régisseur intérimaire et de Mme Anne-Lise DELOUVRIE, mandataire suppléant intérimaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juillet 2014, déposée et publiée le 31 juillet 2014 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juillet 2014 de Mme Evelyne STOUTAH en tant que régisseur intérimaire et de Mme Anne-Lise DELOUVRIE, mandataire suppléant intérimaire ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 03 juillet 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Mme Evelyne STOUTAH est nommée régisseur intérimaire de la Régie de recettes des Archives Départementales à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Evelyne STOUTAH sera remplacée par Mme Anne-Lise DELOUVRIE, mandataire suppléant intérimaire ;
- Article 3 :** Mme Evelyne STOUTAH n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mme Evelyne STOUTAH percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de ses fonctions de régisseur intérimaire ;
- Article 5 :** Mme Anne-Lise DELOUVRIE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;
- Article 7 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant intérimaire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : modification de l'objet de la régie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994, n° 06-049 du 10 février 2006 et n°11-551 du 24 aout 2011 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juillet 2014, déposée et publiée le 31 juillet 2014 décidant de la modification de l'objet de la régie d'avances pour diverses menues dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départementale en date du 03 juillet 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n°74-0289 du 23 janvier 1974 est modifié comme suit : « il est institué auprès du Foyer Départemental de l'Enfance une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- frais de sorties des enfants (piscine, ski, cinéma, théâtre, etc ...) ;
- frais de transports ;
- frais de manutention ;
- menus achats pour les enfants hébergés au Foyer (matériel éducatif, de toilette, papeterie, ...)
- frais de carburant, limités aux dépenses réalisées hors du département ;
- règlement des honoraires médicaux et produits pharmaceutiques à titre exceptionnel pour les personnes accueillies en urgence, totalement démunies et nécessitant des soins avant ouverture de leurs droits ;
- frais de P.T.T. pour l'expédition de colis ou affranchissements non usuels ;
- dépenses de carburant pour l'utilisation de mobylettes par les jeunes hébergés au Foyer, afin de se rendre à leur travail ;
- frais de péages d'autoroutes ;
- frais de denrées alimentaires pour activités pédagogiques réalisées par les jeunes et lors du transfert des enfants ;
- achat de denrées alimentaires au profit des résidents ;
- remboursement des participations des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer (logement, matériel) ;
- activités péri et post scolaires (licences sportives, sorties scolaires, sorties pédagogiques, adhésions à des clubs (médiathèque, ludothèque...)) ».

Article2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994, n° 06-049 du 10 février 2006 et n°11-551 du 24 aout 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté N° A 14 A 0002 du 25 Juin 2014

Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND MANHAC-MOYRAZES-QUINS
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Baraqueville en date du 23 avril 2014 élisant les propriétaires de biens non bâtis pour siéger au sein de la CIAF ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gramond en date du 19 mai 2014 élisant les propriétaires de biens non bâtis pour siéger au sein de la CIAF ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Manhac en date du 20 Juin 2014 élisant les propriétaires de biens non bâtis pour siéger au sein de la CIAF ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Moyrazès en date du 19 mai 2014 élisant les propriétaires de biens non bâtis pour siéger au sein de la CIAF ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Quins en date du 20 Juin avril 2014 élisant les propriétaires de biens non bâtis pour siéger au sein de la CIAF ;
- VU l'arrêté n°A14A0001 du 21 février 2014, modifiant l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville-Gramond-Manhac-Moyrazès-Quins (avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet).
- VU la proposition du Président de la chambre d' agriculture en date du 26 juin 2014, pour chaque commune concernée, des exploitants agricoles ainsi que la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC,- MOYRAZES, QUINS est ainsi modifiée :

Présidence :

titulaire : Monsieur Pierre CHANEZ, 20 Rue Jean Moulin, 12000 - RODEZ
suppléant : Monsieur Jean-Marc LEVESQUE, 1 Place Bonnaterre, 12000 RODEZ

Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui) :

- Monsieur Jacques BARBEZANGE, Maire de BARAQUEVILLE
- Monsieur André BORIES, Maire de GRAMOND
- Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Maire de QUINS
- Monsieur Bernard CALMELS , Maire de MANHAC
- Monsieur Michel ARTHUS, Maire de MOYRAZES

Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :

Commune de Baraqueville

titulaires :

- Monsieur Jean-François ALARY – La Sarrade – 12160 BARAQUEVILLE
 - Monsieur François BONNEFOUS – Pradines – 12160 BARAQUEVILLE
- suppléant :
- Monsieur Didier RAYNAL – La Baraque de Vors - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

titulaires :

- Monsieur Daniel VALIERE – Souleyrols – 12160 GRAMOND
 - Monsieur Bernard VABRE – La Lande – 12160 GRAMOND
- suppléant :
- Monsieur Didier CADARS – Cabanes – 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

titulaires :

-Monsieur Maxime RIGAL – La Borie – 12160 MANHAC
-Monsieur Francis ALBINET – La Vedélie – 12160 MANHAC
suppléant :
-Monsieur Marin BONNEFIS – La Vedélie - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires :
-Monsieur Mathieu EDMOND – Le Puech – 12160 MOYRAZES
-Monsieur Michel ALBOUY – Rayssac – 12160 MOYRAZES
suppléant :
-Monsieur François FERAL – La Selve - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires :
-Monsieur Benoît CHINCHOLLE – La Capunie – 12800 QUINS
-Monsieur Richard CUOC – La Mothe - 12800 QUINS
suppléant :
-Monsieur Alain BARGUES – Les Carbonies – 12800 QUINS

Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :

Commune de Baraqueville

titulaires :
-Monsieur Alain BORIES – 12160 BARAQUEVILLE
-Madame Viviane GENIEZ– 12160 BARAQUEVILLE
suppléant :
-Monsieur Nicolas VERNHES - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

titulaires :
-Monsieur Christian BARRAU – La Fagette – 12160 GRAMOND
-Monsieur Benoît CLUZEL – La Gardeyrie - 12160 GRAMOND
suppléant :
-Monsieur Roland LACOMBE– La Lande – 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

titulaires :
-Monsieur François BLANCHYS – La Borie Haute – 12160 MANHAC
-Monsieur Philippe VABRE – 68, route de la Nauze – 12160 MANHAC
suppléant :
-Monsieur Noël CAPGRAS – Miral - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

titulaires :
-Monsieur Philippe PELISSIER – 111, impasse des Charmes – 12160 BARAQUEVILLE
-Madame Marielle WILFRID – Place René CASSIN 12160 BARAQUEVILLE
suppléant :
-Monsieur François BEDOS – Les Aumières– 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

titulaires :
-Monsieur Christian BOUSQUIE – Truels - 12800 QUINS
-Monsieur Pierre LAURIOL – Le Mazet – 12800 QUINS
suppléant :
-Monsieur Christian FOUCRAS - Laval - 12800 QUINS

Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil Général) :

titulaires :
-Monsieur René BLANC, producteur - Lagarde – 12160 BARAQUEVILLE (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)
-Madame Valérie FERLET-BOULARD, chargée de mission au CPIE du Rouergue – antenne de Rodez – 15, rue des Fauvettes – 12850 ONET LE CHATEAU
-Madame Dominique ALBINET, chargée de mission en environnement au CAUE – Immeuble Sainte Catherine – Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ
suppléants :
-Monsieur Paul WILFRID, producteur, Mondésir – 12160 MOYRAZES (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)

-Monsieur Jean-Claude BRU, délégué à la fédération départementale de pêche – Gascarie – 12000 RODEZ
-Monsieur Rodolphe LIOZON, chargé de mission à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – 10 rue de Coquelicots
– 12850 ONET LE CHATEAU

Fonctionnaires :

titulaires :

-Monsieur Daniel GUELDRY – Services du Conseil Général
-Monsieur Jean-Paul REMISE – Services du Conseil Général

suppléants :

-Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Général
-Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Général

Le délégué du Directeur des Services Fiscaux

titulaire :

-Monsieur Jean-Marc VERDONCKT, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,
suppléant :

-Monsieur Philippe BESSIERE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques,

Un représentant du Président du Conseil Général :

titulaire :

-Monsieur Didier MAI-ANDRIEU, Conseiller Général de Baraqueville

suppléant :

-Monsieur André AT, Conseiller Général de la Salvetat-Peyralès

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)

titulaire :

-Monsieur Dominique LANAUD – Chef de centre d'Aurillac – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

-Monsieur Robert LAFON – Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Monsieur le Maire de Boussac et Monsieur le Maire de Camboulazet (à titre consultatif)

Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)

Un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)

Article 2 : la commission a son siège à la Mairie de BARAQUEVILLE

Article 3 : un agent de la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil Général, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires de BARAQUEVILLE, de GRAMOND, de MANHAC de MOYRAZES et de QUINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) – annule et remplace pour erreur matérielle l'arrêté n° A 14 A 003 du 9 juillet 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté modificatif N° 06–573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif N° 07–339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif N° 07–479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif N° 08–596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif N° 09–038 du 25 février 2009, l'arrêté modificatif N° 10-569 du 05 novembre 2010, l'arrêté modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013, l'arrêté modificatif N° A013A0002 du 08 octobre 2013 et l'arrêté modificatif N° A13A0003 du 12 novembre 2013.
VU la lettre du syndicat des Jeunes Agriculteurs en date du 26 mai 2014, désignant les représentants au sein de la CDAF.
VU la désignation en date du 8 Juillet 2014, par l'Association des Maires de l'Aveyron, des représentants des Maires de communes rurales, ainsi que des Maires des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

Présidence :

titulaire : Monsieur Roger MOUYSSSET
suppléant : Monsieur Jacques LEFEBVRE

Conseillers Généraux :

titulaires :
Monsieur Alain PICHON – Conseiller Général de Pont de Salars
Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Conseiller Général d'Estaing
Monsieur Michel COSTES – Conseiller Général de Rieupeyroux
Monsieur Jean-Claude GINESTE – Conseiller Général de Saint Beauzély
suppléants :
Monsieur Jean-Claude FONTANIER – Conseiller Général de Saint Chély d'Aubrac
Monsieur André AT – Conseiller Général de la Salvétat Peyralès
Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseiller Général d'Espalion
Monsieur Didier MAI-ANDRIEU – Conseiller Général de Baraqueville

Maires de communes rurales :

titulaires :
Monsieur Bernard CALMELS – Maire de Manhac
Monsieur Georges BOUSQUET – Maire de Connac
suppléants :
Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire de Grand Vabre
Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

Personnes qualifiées :

titulaires :
Monsieur Pierre-Marie BLANQUET – Conseiller Général de Campagnac
Monsieur Michel LONGUET – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
Monsieur Michel GOMBERT – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
Monsieur Pierre BASTIDE – Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
Monsieur Louis COUAILHAC, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques
suppléants :
Monsieur Alain VERNHET – Spécialiste en archéologie
Monsieur Pierre GINESTE – Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
Madame Monique ALIES – Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
Monsieur Fernand RATIER – Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron
Monsieur Philippe BESSIERE, Administrateur des finances publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.

Représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

Le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
Le président des Jeunes Agriculteurs (JA) ou son représentant

Représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :

Représentants de la FDSEA

titulaire :

Monsieur Jean-Paul CHABBERT – l'Espéliguie – 12390 ANGLARS SAINT FELIX

suppléant :

Monsieur Daniel EDMOND – Comps – 12740 SAINTE RADEGONDE

Représentants des JA

titulaire :

Monsieur Etienne ESPINASSE – La Bastide- 12240 COLOMBIES

suppléant :

Monsieur Damien GOMBERT – Les Angles – 12510 DRUELLE

Représentants de la confédération paysanne

titulaire :

Monsieur Gérard SABATIER – Les Vialettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

suppléant :

Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

Le président de la chambre des notaires ou son représentant.

Propriétaires bailleurs :

titulaires :

Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

Monsieur Maurice VIGUIE – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

suppléants :

Madame Marie-Françoise CAULET – Rancillac – 12800 QUINS

Monsieur Paul GAUBERT – La Carreyrie – 12410 SALLES CURAN

Propriétaires exploitants :

titulaires :

Monsieur Laurent DELPERIE – Mas de Lafon – 12200 SANVENSA

Madame Marie-Pierre LANNE – Le Bourg – 12210 LA TERRISSE

suppléants :

Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU

Monsieur Olivier SERIEYE – La Coste Peyre – 12390 AUZITS

Exploitants preneurs :

titulaires :

Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU

Monsieur Bruno VERGNES – Le Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE

suppléants :

Monsieur Christian CHASSAN – Ls Donhes Hautes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :

titulaires :

Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron

suppléants :

Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés

par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée

titulaire :

Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Article 2 : quand la commission :

- Donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser,
- Dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du code rural,
- Donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du code rural, elle est complétée par :

Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

Un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.

Les propriétaires forestiers désignés ci-après :

titulaires :

Monsieur Georges VINCENS – 4, Rue Albert Carrière – 12100 MILLAU

Monsieur Paul GOUDY – Les Loubatières – 12320 SENERGUES

suppléants :

Monsieur Antoine RAYMOND – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Monsieur Bernard JAKUES – Le Mazet – 12800 QUINS

Les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :

titulaires :

Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agen d'Aveyron

Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque

suppléants :

Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux

Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

Article 3 : la commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 juillet

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 août 1871,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté modificatif N° 06–573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif N° 07–339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif N° 07–479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif N° 08–596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif N° 09–038 du 25 février 2009, l'arrêté modificatif N° 10-569 du 05 novembre 2010, l'arrêté modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013, l'arrêté modificatif N° A013A0002 du 08 octobre 2013, l'arrêté modificatif N° A13A0003 du 12 novembre 2013, et l'arrêté N° A 14 A 0004 du 18 Juillet 2014.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Suite à une erreur de retranscription dans l'arrêté modificatif n° A 14 A 0004, concernant la personne qualifiée nommée par le Conseil Général et représentant le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Monsieur Jean Marie Malgouyres régulièrement nommé reste titulaire (et non Monsieur Michel Longuet).

Article 1 : La Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi confirmée :

Personne qualifiée :

Titulaire : **Monsieur Jean Marie MALGOUYRES** – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

Article 4 : Monsieur Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général**

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 14 R 0177 du 1^{er} Juillet 2014

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Bozouls et Rodelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 20 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 20, entre les PR 1,120 et 6,160 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 8 au 18 juillet 2014 de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bozouls et Rodelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 1^{er} juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Bozouls, d'Espalion et d'Estaing - Route Départementale n° 100 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bozouls, Bessuejols Estaing et Sebrazac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 100 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 100, entre les PR 0,000 et 13,466 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, pendant 4 jours, dans la période du 8 au 18 juillet 2014 de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 20 et la RD n° 920 via BOZOULS et ESPALION.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Bozouls, Bessuejols, Estaing et Sebrazac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 1^{er} juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 Onet Le Château ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 0,100 et 4,589, et entre les PR 5,368 et 10,982 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 3 au 10 juillet 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN n° 88, la RD n° 888 et la RD n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'entreprise Guipal, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 60, entre les PR 15,325 et 16,530 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement, prévue du 7 juillet 2014 au 8 août 2014 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi et dimanche. La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 159, n° 33, n° 552 et n°60. La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 194, n° 552 et n°60

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Coupiac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 3 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par entreprise Guipal de SAINT-AFFRIQUE 12400 ;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 501 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 501, entre les PR 5,850 et 6,100 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un glissement de terrain, prévue du 8 juillet 2014 au 25 juillet 2014.

La circulation sera déviée : par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 33 et n° 106.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Serre,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 3 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 78 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 78, entre les PR 0,230 et 3,900 et entre les PR 5,000 et 13,540 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 7 juillet 2014 au 18 juillet 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 3 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lescure-Jaoul et de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 15,300 et 24,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 7 juillet 2014 au 18 juillet 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD39 et RD905a.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Lescure-Jaoul et de La Salvetat-Peyrales,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 3 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de La Salvétat-Peyrales - Route Départementale n° 196 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelmary et de Tayrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 196 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 196, entre les PR 3,000 et 4,000, et entre les PR 3,000 et 4,000 pour permettre la réalisation des travaux inspection du Pont de Castelmary, prévue le 9 juillet 2014 après-midi.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD226; RD905 et la RD85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Castelmary et de Tayrac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 3 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8, R.411-29 et R.411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
- VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées les 10, 11 et 12 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté de Madame le Préfet de l'Aveyron N° 2014143-0001 en date du 23 mai 2014;
- VU l'avis de Madame le préfet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve d'essai et des épreuves chronométrées du 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue-Midi-Pyrénées;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Epreuves chronométrées

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée(s) des jours cités ci-dessous :

1°) le jeudi 10 juillet 2014:

- Epreuve d'essai: Laissac (de Laissac à La Bouloire) : La Route Départementale N°: 523, sera fermée de 9 h 00 à 14 h 00.

2°) le vendredi 11 juillet 2014:

- Epreuves spéciales 1 et 3: Laissac, Séverac l'Eglise : Les Routes Départementales N°s : 95 et 28, seront fermées de 10 h 15 à la fin de l'épreuve.

- Epreuves spéciales 2 et 4: Campouriez, Florentin La Capelle, Le Nayrac : Les Routes Départementales N°s : 34, 652, 42, 605 et 135, seront fermées de 11 h 45 à la fin de l'épreuve.

3°) le samedi 12 juillet 2014:

- Epreuves spéciales 5 et 8 : Trémouilles, Salmiech, Combs La Grandville : Les Routes Départementales N°s : 641, 62 et 82 seront fermées de 8 h 45 à la fin de l'épreuve.

- Epreuves spéciales 6 et 9 : Cassagnes Bégonhés, Taurines : Les Routes Départementales N°s:83 et 63, seront fermées de 9 h 30 à la fin de l'épreuve.

- Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés : Routes Départementales N°s: 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 11 h 30 à la fin de l'épreuve.

Article 2 : Déviations

1°) le jeudi 10 juillet 2014:

- Epreuve Spéciale d'essai : Laissac : La Route Départementale N° : 523 **sera déviée** par les Routes Départementales N°s: 29 et 95.

2°) le vendredi 11 juillet 2014:

- Epreuves Spéciales 1 – 3: Laissac, Séverac l'Eglise : Les Routes Départementales N°s: 95 et 28 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 523, 29, 95, RN 88, 28 et 195.

- Epreuves spéciales 11 et 12 : Campouriez, Florentin La Capelle, Pont de Leth : La Route Départementale N°s: 34, 652, 42 et 605 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 34, 97 et 920.

3°) le samedi 12 juillet 2014:

- Epreuves Spéciales 5 – 8 : Trémouilles, Salmiech, Combs La Grandville : Les Routes Départementales N°s : 641, 62 et 82 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s : 642, 56, 577, 25 et 902.

- Epreuves spéciales 6 et 9 : Cassagnes Bégonhés, Taurines : Les Routes Départementales N°s:83, 63, 600 et 592 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s: 902, 617 et 551.

- Epreuves spéciales 7 et 10 : Luc, Moyrazés : Les Routes Départementales N°s: 543, 624, 67, 85, 57 et 626 **seront déviées** par les Routes Départementales N°s:543, 888, RN 88, 840, 994 et RD 57.

Article 3 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté N° A 14 R 0129 en date du 22 mai 2014

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées : Laissac, Séverac l'Eglise, Salmiech, Combs La Grandville, Trémouilles, Cassagnes Bégonhés, Rullac St Cirq, Centrés, Luc La Primaube, Druelle, Moyrazès, Campouriez et Florentin La Capelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 41^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées.

A Flavin, le 3 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et Murasson - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0167 en date du 20 juin 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0167 en date du 20 juin 2014 ;
VU la demande présentée par entreprise SEVIGNE TP, BP 6, 12520 AGUESSAC ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du TARN ;
VU l'avis de Madame le Maire de Belmont sur Rance ;
VU l'avis de Monsieur le Maire de Lacaune ;
CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0167 en date du 20 juin 2014, concernant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 517, entre les PR 2 et 10,450, est reconduit du 4 juillet 2014 au 11 juillet 2014 de 8 h 30 à 17 h.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Belmont-sur-Rance et Murasson,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 3 Juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Nant, Cornus et Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie, Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999, entre les PR 31,540 et 37,650 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 21 juillet 2014 au 1er août 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Cavalerie, Lapanouse-de-Cernon et La Bastide-Pradines, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Naucelle et La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 83 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cabanes et Tayrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le cabinet Serge DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 83 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 83, au PR 20,000, et au PR 21,000 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du Pont de Villelongue, prévue du 9 au 10 juillet 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 83, la RD n° 997, la RD n° 58, la RD n° 226 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Cabanes et Tayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Campagnac et Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Capelle-Bonance et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruits , 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint-Geniez-d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de la 2^{ème} Montée de démonstration de véhicules Historiques à Saint-Geniez-d'Olt, prévue le 20 juillet 2014 de 7h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de La Capelle-Bonance et Saint-Geniez-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée l'épreuve sportive.

A Espalion, le 7 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Naucelle - Routes Départementales n° 283 et n° 83 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Naucelle et Cabanes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 Onet Le Château ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 283 et n° 83 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 83, entre les PR 14,614 et 20,283, et sur la RD n° 283, entre les PR 0,000 et 4,535 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 8 au 18 juillet 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 997, la RD n° 58, la RD n° 226 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Naucelle et Cabanes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 7 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Rodez-Ouest - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 67 avec la VC de « Impasse de Lavernhe » et la VC « Lotissement Le Capucin », sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE DRUELLE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la RD n° 67 avec la VC « Impasse de Lavernhe » et la VC « Lotissement Le Capucin » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Druelle.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la VC « Impasse de Lavernhe », devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 67 au PR 10,030. Les véhicules circulant sur la VC « Lotissement Le Capucin », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 67 au PR 10,210.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Druelle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 juillet 2014

A Druelle, le 30 juin 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Druelle

Jean TAQUIN

Patrick GAYRARD

Cantons de Aubin – Montbazens et Rignac - Routes Départementales N°s 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 8^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d’Aubin - Lugan - Auzits - Roussennac et Bournazel. (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU la demande de l'organisateur, Monsieur Bruno Camboulas président du « défi racing » ;
- VU l'arrêté n° A 13 H – 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 148, 87, 53 et 525 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 53 entre les PR 7+000 et 10+280 et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800, pour permettre le déroulement du 8ème rallye régional des Thermes, prévu le Samedi 27 Septembre 2014 de 16h à 23h. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 87 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 658 pour rejoindre Bournazel. La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 148 entre les PR 0+500 et 2+434, et la RD 87 entre les PR 33+000 et 36+400, pour permettre le déroulement du 8ème rallye régional des Thermes, prévu le Dimanche 28 Septembre 2014 de 8h à 16h. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 87 direction Montbazens, la RD 5, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 525 pour rejoindre Rulhe.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aubin – Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 9 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Cantons de Baraqueville-Sauveterre et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 81 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur .
(hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0179 en date du 2 juillet 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0179 en date du 2 juillet 2014 ;
VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 Onet le Château;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0179 en date du 2 juillet 2014, concernant la réalisation des travaux de revêtement, sur la RD n° 81, entre les PR 0,100 et 4,589, et entre les PR 5,368 et 10,982, est reconduit, du 10 juillet 2014 au 25 juillet 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Baraqueville, Manhac, Calmont et Sainte-Juliette-sur-Viaur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Rodez-Ouest et Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 7,497 et 16,484 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 15 juillet 2014 au 1er août 2014.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens, entre les PR 7+497 et 8+952 par la RD n° 576, la RDGC n° 994 et la RD n° 543.
- dans les deux sens, entre les PR 8+952 et 16+484 par la RD n° 543, la RD n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Druelle et Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 139 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 139 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 139, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 24 juillet au 1er août 2014 de 8h00 à 17h30, avec ouverture le weekend. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 98 via BROMMAT et la RD n° 18 via THERONDELS.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Therondels,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 19 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0142 en date du 4 juin 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0142 en date du 4 juin 2014 ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0142 en date du 4 juin 2014, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 19, entre les PR 16,400 et 16,800, est reconduit, du 21 au 25 juillet 2014 de 7h45 à 17h40.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 15 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour manifestation, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R411-29 et R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Cap Mômes, chez Monsieur FABIÉ Régis - Chemin de la Pépinière, 12120 SALMIECH ;
- VU l'avis du Maire de Salmiech ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 0,467 et 1,195 le déroulement du Festival Cap Mômes, prévue le 19 juillet 2014. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n° 25 et VC n° 3.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Salmiech,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 15 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de RIEUPEYROUX - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8 ; R411-29 et R411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H - 2441 en date du 30 sept 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis du Maire de LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
VU la demande de M. PERIE Joel Président du Comité des Fêtes, Cabanes, 12200 LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 118, pour permettre le bon déroulement de la fête votive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 118, entre les PR 1,200 et 1,400, pour permettre le bon déroulement de la fête votive de Cabanés,, prévue du samedi 2 août 2014 12 h 00 au dimanche 3 août 2014 8 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens, par les voies communales n°36 et N°37

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités et sous sa responsabilité, par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié au président du Comité des Fêtes chargé de la manifestation.

A Rignac, le 15 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP LA Borie sèche BP 6 12520 Aguessac.
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 7,984 et 14,071 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue 3 jours dans la période du 24 juillet 2014 au 31 juillet 2014 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 113, n° 32, n° 91 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 16 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par OMEXOM, 5 rue Amavielle CS 42001 30907 NIMES 2, ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 17,000 et 19,500 pour permettre le stationnement d'un camion grue intervenant sur une ligne électrique haute tension, prévue soit le 22 juillet 2014 ou le 24 juillet 2014 et du 30 juillet 2014 au 31 juillet 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Villefranche-de-Panat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 16 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400 pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RN 88, prévue du 21 juillet 2014 au 1er août 2014, pour une durée de 1 jour, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de signalisation horizontale dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0182 en date du 3 juillet 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0182 en date du 3 juillet 2014 ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0182 en date du 3 juillet 2014, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 78 entre les PR 0,230 et 3,900 et entre les PR 5,000 et 13,540, est reconduit, du 18 juillet 2014 au 25 juillet 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Murasson - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise SEVIGNE BP 6 12520 Aguessac ;
- VU l'avis de Madame le Maire de Belmont sur Rance;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Lacaune;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 517 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 517, entre les PR 2 et 10,450 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue 4 jours dans la période du 21 juillet 2014 au 1er Aout 2014 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation des véhicules ayant une longueur supérieure à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209E, par la voie communale desservant les hameaux de Raffanel et de Basse Vergne, par les routes départementales n° 622, n° 607, n° 52 et n° 32. La circulation des véhicules ayant une longueur inférieure ou égale à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 209 et par la voie communale desservant les hameaux de Nouis et de Vic.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn,
- aux Maires de Belmont-sur-Rance et de Murasson,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 17 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 539 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 539, entre les PR 0,000 et 6,632 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 7 jours dans la période du 21 juillet 2014 au 1er août 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RDGC n°1, RD 635 et la RD 76.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Drulhe et Maleville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 17 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Capdenac-Gare - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par ERDF, en la personne de Damien ROUMEC ;
VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 47,500 et 48,200 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue le mardi 22 juillet 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bouillac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 17 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Rignac - Route Départementale N° 75 - Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° A 13 H - 2441 en date du 30 sept 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le comité des fêtes chargé de la réalisation de la manifestation ;
- VU l'avis du maire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 75 pour permettre la réalisation d'un spectacle définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 75, entre les PR 0+300 et 1+200, pour permettre la réalisation d'un feu d'artifice, prévue le dimanche 3 août 2014 de 20h à 24h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 47 et la voie communale Le Bayle.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous leur responsabilité, pendant la durée du spectacle, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rignac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée du spectacle.

Rignac, le 17 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Millau-Ouest - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 992 avec une voie communale, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 992 avec une voie communale

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Georges-De-Luzencon.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le Ranch San Julia, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 992 au PR 11,370.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Georges-De-Luzencon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 21 juillet 2014

A Saint Georges de Luzençon, le 9 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes
Et des Grands Travaux,**

Le Maire de Saint Georges de Luzençon,

Jean TAQUIN

G. PRETRE

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 12, entre les PR 68,425 et 69,370 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, prévue du 25 juillet 2014 au 1er août 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montlaur, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 21 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Conques et de Marcillac Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et de Saint-Cyprien-sur-Dourdou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 14,625 et 18,085 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 22 juillet 2014 au 25 juillet 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale et au Maire de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 22 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Modernisation,**

Laurent RICARD

Canton de Millau-Ouest 6 Route Départementale n° 992 6 Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon 6 (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 992, entre les PR 12,920 et 13,570 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, prévue du 25 août 2014 au 5 septembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 22 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Modernisation,**

Luarent RICARD

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale n° 85 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise INEO Réseaux Sud Ouest, 1252 Avenue de l'Aigoual - BP 40321, 12103 MILLAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, au PR 31,880 pour permettre la réalisation des travaux de réseau AEP, prévue du 23 juillet 2014 au 1er août 2014. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 598 et la RD n° 626.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Onet-le-Chateau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 194 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par mairie de Coupiac, Hôtel de ville, 12550 COUPIAC ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 194 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 194, entre les PR 0 et 0,600 pour le tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, prévue du 15 août 2014 de 14 heures au 16 août 2014 1 heures. La circulation sera déviée par les routes départementales n° 60, n° 552 et n° 194.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Coupiac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 23 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Réquista, Cassagnes-Bégonhès et Salles-Curan - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast, Alrance et Villefranche de Panat (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association Auto Sport Durenque, Café Boutet - Avenue du Lagast, 12170 DURENQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 522 et n° 56 pour permettre la réalisation du 10 ème rallye du Mont Lagast ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Epreuves spéciales n° 1 et 2 : Saint-Léon :

La circulation sera interdite sur la **RD n° 56** entre les PR 10+286 et 14+600, le samedi 23 août 2014 de 12h00 à 21h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°56, 522 et 25.

Epreuves spéciales n° 3, 4 et 5 : Saint-Maurice:

La circulation sera interdite sur la **RD n° 522** entre les PR 12+000 et 14+550, le dimanche 24 août 2014 de 7h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°25 et RD n°56.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Durenque, d'Auriac-Lagast, d'Alrance et de Villefranche de Panat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 24 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

**Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Serre - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0181 en date du 3 juillet 2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0181 en date du 3 juillet 2014 ;
- VU la demande présentée par entreprise Guipal, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0181 en date du 3 juillet 2014, concernant la réalisation des travaux de reprise de la chaussée, sur la route départementale n° 501, entre les PR 5,850 et 6,100, est reconduit du 25 juillet 2014 au 8 août 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Serre,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 25 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Cantons de Naucelle et Requista - Routes Départementales n° 592 et n° 63 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Meljac et Rullac-Saint-Cirq - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association de Promotion du Cyclisme, 26 rue des hirondelles, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 592 et n° 63 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 592, entre les PR 0,000 et 2,540, et sur la RD n° 63, entre les PR 11,940 et 14,716 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Course cycloport de Meljac », prévue le 13 septembre 2014, de 14 h 00 à 18 h 00 est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Meljac et Rullac-Saint-Cirq,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 25 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 650 et n° 71 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Résidence Saint Éloi - Bâtiment D, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 650 et n° 71 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 650, entre les PR 3+645 et 4+957, la RD n° 71, entre les PR 33+200 et 42+171, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, 9^{ème} Rallye Régional des 100 Vallées, le dimanche 7 septembre 2014 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les 2 sens :

RD 71, la circulation sera déviée par les RD 997, 911 et 85.

RD 650, la circulation sera déviée par les RD 997, 542 et 650

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 25 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdiviviosn,**

S. DURAND

Canton de Conques - Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive sur le territoire de la commune de St Cyprien sur Dourdou - (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29; R411-30,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
VU l'arrêté n° A 13 H – 2441 en date du 30 sept 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
VU la demande du Guidon Decazevillois
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course, Grand prix cycliste des fêtes de Saint Cyprien Sur Dourdou le dimanche 21 Septembre 2014, de 13h30 à 19 h, sur les portions des Routes Départementales ci-dessous:

N° 901 du PR 12.335 au PR 13.767,

N°46 du PR 18.433 au PR 18.620

N°502 du PR 13.479 au PR 13.884,

Sauf pour les véhicules de Secours et d'incendie, les véhicules de transport en commun, les camping-cars grand volume, ainsi que sur la portion de RD 901 comprise entre les carrefours avec les VC du Verdus et du Moulin de Sanhes qui sera a double sens.**L'organisation devra renforcer le nombre des signaleurs sur cette section.**

La circulation sera déviée :

- Dans le sens Marcillac – Conques à partir du carrefour de la RD n° 901 avec la RD n° 502, par les RD n°502, 46, et la VC du Verdus et Lapeyre.

- Dans le sens Noailhac – Saint Cyprien à partir du carrefour avec la RD 502 et la VC du Moulin de Sanhes, par la VC de du Moulin de Sanhes et la RD n° 901 dans le sens de la course.

- Dans le sens Conques – Noailhac à partir du carrefour de la RD n° 901 et la VC de du Moulin de Sanhes par la RD 901,46 et 502 dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Maire de saint Cyprien sur Dourdou et sera notifié aux organisateurs.

A Flavin, le 28 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 57 et n° 570 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Moyrazes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Triathlon 12, SRO DOJO - Vallon des sports - Avenue de l'Auterne, 12000 RODEZ ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 57 et n° 570 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 4+120 et 5+525, et sur la RD n° 57, entre les PR 25+540 et 28+095, pour permettre le déroulement du triathlon du Ségala, prévue le dimanche 31 août 2014, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule sur la RD 57 est interdite, elle sera déviée dans les deux sens par la RD 911, la RN 88, la RD 624, la RD 543, la RD 67 et la RD 57. La circulation de tout véhicule sur RD 570 est interdite, elle sera déviée dans les deux sens par la RN 88 et la RD 570

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Baraqueville et Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 28 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 78 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 78 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 78, entre les PR 5,000 et 13,540 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées prévue du 30 Juillet au 01 Août 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Graissac, Vitrac-En-Viadene et Lacalm, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Conques et de Saint-Cyprien - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 7,560 et 13,446 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 4 jours dans la période du 4 août 2014 au 14 août 2014, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques et de Saint-Cyprien, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 30 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Rodez-Ouest et Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0194 en date du 11 juillet 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0194 en date du 11 juillet 2014 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS / FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0194 en date du 11 juillet 2014, concernant la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, sur la RD n° 67, entre les PR 7,497 et 16,484, est reconduit, du 1er août 2014 au 6 août 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Druelle et Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

J.L. FROMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° A 13 H -2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la mairie de Montsalès, pour l'association « Vivre à Montsalès » chargé de la réalisation de la fête ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales N 87 et N° 248 pour permettre la réalisation de la fête votive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 87, entre les PR 0+000 et 0+900, pour permettre la réalisation de la fête, prévue le jeudi 14 et vendredi 15 août 2014 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule sera interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 86, la VC de Fourcadelle et la RD 248. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur la RD87 du PR 1.450 au PR 2.000 et sur la RD248 du PR 12.500 au PR 13.203.

Article 2 : La signalisation de déviation et d'interdiction de stationnement sera mise en place et maintenue sous la responsabilité des organisateurs pendant la durée de la fête.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montsalès

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de la fête.

Rignac, le 31 juillet 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 14 S 0142 du 3 Juillet 2014

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie – Accueil de jour « Les Charmettes » à Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie «Les Charmettes» de Millau sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1er juillet 2014	Tarif 2014 en année pleine
145.85 €	145.04 €

Dotation Accueil de jour 2014 : 173 970 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation accordée pour 2014 est de 192 421 €.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 Juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Sherpa » à BELMONT SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « Le Sherpa » à BELMONT SUR RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,42 €	Hébergement	1 lit	52,76 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,27 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,98 €
	GIR 3 - 4	11,14 €		GIR 3 - 4	10,82 €
	GIR 5 - 6	4,64 €		GIR 5 - 6	4,56 €
Résidents de moins de 60 ans		68,55 €	Résidents de moins de 60 ans		67,68 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **233 377 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 9 Juillet 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «LES PEYRIERES» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposé le 6 février 2014 et publié le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52.50 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51.50 €
	2 lits	49.30 €		2 lits	48.45 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22.54 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.41 e
	GIR 3 - 4	14.25 €		GIR 3 - 4	13.57 €
	GIR 5 - 6	6.15 €		GIR 5 - 6	5.85 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		70.94 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		69.03 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 646 962,00 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
Vu l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	48,67 €	Hébergement	1 lit	48,34 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,44 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,33 €
	GIR 3 - 4	12,97 €		GIR 3 - 4	12,90 €
	GIR 5 - 6	5,50 €		GIR 5 - 6	5,47 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		64,38 €	Résidents de moins de 60 ans		64,07 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 188 642 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 9 juillet 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD), rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	53.57 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	52.82 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24.35 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24.06 €
	GIR 3 - 4	15.53 €		GIR 3 - 4	15.32 €
	GIR 5 - 6	6.40 €		GIR 5 - 6	6.48 €
Résidents de moins de 60 ans		77.22 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>76.12 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **419 703.85 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hors taxes de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs hors taxes applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2014			Tarifs 2014 hors taxes en année pleine		
Hébergement	«Saint Michel»	37,98 €	Hébergement	«Saint Michel»	37,78 €
	«L'Ayrolle»	39,90 €		«L'Ayrolle»	39,70 €
	Couple	34,92 €		Couple	34,74 €
	«Sainte Anne»	50,85 €		«Sainte Anne»	50,70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,02 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,46 €
	GIR 3 - 4	11,95 €		GIR 3 - 4	11,72 €
	GIR 5 - 6	5,09 €		GIR 5 - 6	4,97 €
Résidents de moins de 60 ans		54,89 €	Résidents de moins de 60 ans		54,45 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **590 600 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hors taxes de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs hors taxes applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2014			Tarifs 2014 hors taxes en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,85 €	Hébergement	1 lit	50,70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,38 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,04 €
	GIR 3 - 4	14,84 €		GIR 3 - 4	14,63 €
	GIR 5 - 6	6,30 €		GIR 5 - 6	6,20 €
Résidents de moins de 60 ans		73,73 €	Résidents de moins de 60 ans		73,24 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **265 309 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la Fédération ADMR ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR, est fixé à :

20,08 € à compter du 1^{er} Août 2014 [20,08 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'ADMR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de Services à Domicile (ASSAD) de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'ASSAD de Rodez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD de Rodez, est fixé à : 20,89 € à compter du 1^{er} Août 2014 [20,88 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'ASSAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Saint-Affrique ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du CCAS de St Affrique, est fixé à : 20,65 € à compter du 1^{er} Août 2014 [19,81 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de St Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'association des aides ménagères à domicile de Villefranche de Rouergue ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION De Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association des Aides Ménagères à Domicile de Villefranche de Rouergue, est fixé à :
20,41€ à compter du 1^{er} Août 2014 [19,92 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'AAMAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale du Rougier de Camarès (CIAS).

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la CIAS Rougier de Camarès ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la CIAS Rougier de Camarès, est fixé à :

18,83 € à compter du 1^{er} Août 2014 [18,76 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de la CIAS Rougier de Camarès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer d'Accueil Médicalisé est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2014	Tarif 2014 en année pleine
160.80 €	160.59 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,16 €	Hébergement	1 lit	52,54 €
	2 lits	48,77 €		2 lits	48,29 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,44 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,79 €
	GIR 3 - 4	12,97 €		GIR 3 - 4	12,56 €
	GIR 5 - 6	5,50 €		GIR 5 - 6	5,33 €
Résidents de moins de 60 ans		69,96 €	Résidents de moins de 60 ans		68,81 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 135 402 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 7 juillet 2014

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Lac » à PONT DE SALARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Lac » à PONT DE SALARS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	53,41 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51,37 €
	2 lits	50,46 €		2 lits	48,44 €
	Chambre Confort	54,44 €		Chambre Confort	54,05 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,97 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,91 €
	GIR 3 - 4	12,81 €		GIR 3 - 4	12,77 €
	GIR 5 - 6	5,62 €		GIR 5 - 6	5,60 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		70,96 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		66,74 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **346 160 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2014

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Paginet » à LUNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17.92 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17.22 €
	GIR 3 - 4	11.38 €		GIR 3 - 4	10.93 €
	GIR 5 - 6	4.85 €		GIR 5 - 6	4.65 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 183 483 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Le Paginet » à LUNAC est fixé à :

52.34 € au 1^{er} juillet 2014 (48.14 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l' EHPAD « Sainte Marthe » à CEIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	58,20 €	Hébergement	1 lit	57,90 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,38 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,33 €
	GIR 3 - 4	12,87 €		GIR 3 - 4	12,90 €
	GIR 5 - 6	5,47 €		GIR 5 - 6	5,48 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		73,86 €	Résidents de moins de 60 ans		73,56 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 225 771 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} Janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 10 juillet 2014

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez (CIAS).

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par la CIAS de Viviez ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de la CIAS de Viviez, est fixé à :

20,65 € à compter du 1^{er} Août 2014 [20,65 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de la CIAS de Viviez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Saint Cyrice» à Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,05 €	Hébergement	1 lit	45,03 €
	2 lits	36,16 €		2 lits	35,18 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,36 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,18 €
	GIR 3 - 4	14,81 €		GIR 3 - 4	14,68 €
	GIR 5 - 6	6,21 €		GIR 5 - 6	6,18 €
	Résidents de moins de 60 ans	62,76 €		Résidents de moins de 60 ans	61,22 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **365 607 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Association Familles Rurales Gages – Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », «A Petits Pas» à Gages.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU l'arrêté précédent n° 10-490 du 22 septembre 2010 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « A petits pas » à Gages ;
VU la demande de Madame LACAZE, présidente de d'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° 11-582 du mardi 6 septembre 2011 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales Gages - Montrozier est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil de la petite enfance «A Petits Pas», dont le siège se situe 395 rue des écoles - 12630 GAGES.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame ALBERTINI Corinne, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référent technique de la structure d'accueil. Outre le référent technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux auxiliaires de puériculture et de deux animatrices Petite Enfance.

Article 5 : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Gages - Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} juillet 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association Familles Rurales Gages – Montrozier - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro-crèche », «Les Petits Loups» à Lioujas.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU l'arrêté précédent n° 11-033 du 1^{er} février 2011 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les Petits Loups » à Lioujas ;
VU la demande de Madame LCAZE, présidente de d'Association Familles Rurales Gages - Montrozier ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° 11-582 du mardi 6 septembre 2011 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales Gages - Montrozier est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil de la petite enfance «Les Petits Loups», dont le siège se situe Allée des Castelets à Lioujas.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 45.
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 4 : Madame ALBERTINI Corinne, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référent technique de la structure d'accueil.
Outre le référent technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux auxiliaires de puériculture et de deux animatrices Petite Enfance.

Article 5 : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales Gages-Montrozier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} juillet 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association Familles Rurales de Marcillac Vallon - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil du jeune enfant «La Soleilhade» à Marcillac Vallon portant sur le changement de la Directrice.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame BENEZECH, Présidente de l'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A14S0028 du 14 février 2014;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A14S0028 du 14 février 2014 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon – 14 rue du Mansois – 12330 MARCILLAC VALLON, est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant «La Soleilhade», situé Résidence « Le Vallon » – Rue du Mansois à Marcillac Vallon.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places. L'établissement fonctionne en journée continue du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Madame RAVIOLO Julie, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée, au niveau administratif, par une secrétaire. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de 2 directrices adjointes, éducatrices de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 3 assistantes éducatives.

Article 5 : L'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} juin 2013.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « **SAINTE MARIE** » à NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « **SAINTE MARIE** » à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	48,02 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	47,26 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,15 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,36 €
	GIR 3 - 4	11,53 €		GIR 3 - 4	11,63 €
	GIR 5 - 6	4,90 €		GIR 5 - 6	4,94 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,60 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,82 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **134 537 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » à Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation accordée pour 2014 est de 353 996 €.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2014 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} Juillet 2014	<i>Tarif 2014 en année pleine</i>
189.55 €	182.28 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé
« Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières est fixé à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} Juillet 2014	<i>Tarif 2014 en année pleine</i>
210.37 €	178.99 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Modification de l'arrêté d'autorisation N°10-068 du 25 mars 2010 pour l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Aveyron, du Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et de la petite unité de Vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Saint Geniez d'Olt.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et, notamment ses articles 32 et 43 ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977, relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements ;
VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
VU l'arrêté n°10-068 du 25 mars 2010 autorisant la création du Foyer de Vie pour personnes handicapées mentales et de la petite unité de Vie annexée pour personnes handicapées mentales vieillissantes à Saint Geniez d'Olt.
VU l'arrêté modificatif n°2010-289 du 31 mai 2010, relatif à la localisation du Foyer de Vie sur la commune de Saint Geniez ;
CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les modes de prise en charge au regard de la capacité ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrête N°10-068 du 25 mars 2010 est modifié comme suit :

- « La création d'un Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Mentales de 66 places qui se déclinent de la façon suivante :
- 60 places en internat ;
 - 3 places en accueil de jour ;
 - **3 places en hébergement temporaire** ; et d'une Petite Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (PUV-PHMV) de 15 places d'internat ; est autorisée pour une durée de quinze ans ».

Article 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° d'identification du service : 120006903
- Code catégorie : 382 (Foyer de Vie pour adultes handicapés)
Code discipline d'équipement : 936 (accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés)
- Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 118 (retard mental léger)
- Capacité : 75 places.
Code discipline d'équipement : 936 (accueil de jour pour adultes handicapés)
- Mode de fonctionnement : 21 (accueil pour une durée limitée à temps plein ou partiel, sans hébergement)
- Code clientèle : 118 (retard mental léger)
- Capacité : 3 places
Code discipline d'équipement : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
- Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Code clientèle : 118 (retard mental léger)
- Capacité : 3 places
- Capacité totale de l'établissement : 81 places

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés de l'Aveyron. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département ; affiché à l'Hôtel du Département ; notifié au demandeur.

Le Président du Conseil Général,

Jean Claude LUCHE

Appel à projets avant autorisation de création de 8 places d'hébergement permanent pour personnes âgées autonomes sur la commune du Nayrac.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU le schéma départemental vieillesse et handicap de l'Aveyron 2008-2013 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CP/30/06/14/R/30 *du 30 juin 2014* déposée le 10 juillet 2014 en Préfecture et publiée le 25 juillet 2014 au bulletin officiel du département ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1° : Le lancement d'un appel à projets prévu par l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est envisagé au cours du deuxième semestre 2014, pour une autorisation prévue au premier trimestre 2015 ;

Article 2° : Cet appel à projets concerne la création de 8 places d'hébergement permanent en Petite Unité de Vie (PUV) pour personnes âgées autonomes, sur la commune du Nayrac ;

Article 3° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département ;

Article 4° : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le présent arrêté auprès du président du Conseil Général de l'Aveyron ;

Article 5° : Le présent calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle ;

Article 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7° : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2014

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

(FRANCE)

Le Conseil Général de l'Aveyron

Représenté par son Président

M. Jean-Claude LUCHE

ET LE DÉPARTEMENT DU HYOGO

(JAPON)

Le Département du Hyogo

Représenté par son Gouverneur

M. Toshizo IDO

Préambule : L'opportunité qui s'est présentée entre nos deux départements de nouer des relations autour du personnage de Jean-Henri FABRE, répond aux préoccupations que constituent pour nos Collectivités, la protection de l'environnement, et la nécessité de restaurer les liens entre l'Homme et la Nature. Compte tenu de leur nombreux points communs tant en ce qui concerne la variété de leurs paysages, de la richesse de leur culture liée au terroir et de la valeur de leur patrimoine humain fondé sur des savoir-faire traditionnels et de leur volonté commune de développer leur région en faisant valoir ce patrimoine, Compte tenu du fait que, depuis longtemps, l'Aveyron et le Hyogo coopèrent dans de nombreux domaines comme l'envoi de délégations et de missions économiques, la participation aux Assises franco-japonaises de la coopération décentralisée, l'organisation d'événements sportifs, etc. Sur la base de ces résultats ainsi que des liens d'amitié et de confiance qui se sont créés entre l'Aveyron et le Hyogo, afin de pérenniser cette longue relation d'amitié et de confiance commencée le 6 novembre 2000, les deux départements s'accordent sur la présente déclaration commune.

Article 1 : Le présent accord a pour objectif la mise en place d'une coopération fondée sur des questions communes dans les domaines suivants :

1. Le développement de l'économie locale fondée sur le respect de la nature et les savoir-faire traditionnels
2. L'utilisation des ressources naturelles, protection de l'environnement et promotion des énergies renouvelables
3. La promotion des échanges scientifiques
4. La promotion des échanges culturels, éducatifs et sportifs

Article 2 : Les quatre axes nommés dans l'article 1 font mention des domaines suivants :

1. Les actions favorisant le développement de l'économie locale sur la base du respect de la nature et des savoir-faire traditionnels

Echange de savoir-faire et partage d'expériences dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et du tourisme

Soutien des deux départements aux projets d'implantation ou d'échanges économiques d'entreprises, d'acteurs économiques, de stagiaires ou de collaborateurs. Concernant l'implantation d'entreprises, des efforts particuliers seront faits sur l'information via les *One stop service*.

2. Les actions favorisant l'utilisation des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la promotion des énergies renouvelables

Les deux départements pourront échanger des informations sur des projets ou des actions engagés dans leurs territoires respectifs valorisant le cadre environnemental naturel, les deux départements étant concernés par l'impact de l'activité de l'Homme sur la Nature.

Les deux départements échangeront des informations concernant la promotion des énergies renouvelables.

3. Les actions favorisant la promotion des échanges scientifiques sur la base de la coopération entre Musées d'Aveyron et du Hyogo

Les deux départements favoriseront des échanges entre leurs équipements scientifiques respectifs en s'appuyant notamment sur la mémoire partagée de l'entomologiste aveyronnais Jean Henri FABRE

4. Les actions concernant la promotion des échanges culturels, éducatifs et sportifs

Les deux départements favoriseront les échanges universitaires utilisant le réseau HUMAP, les échanges sportifs et éducatifs qui permettent la connaissance et le respect mutuel des cultures et des traditions, et s'accordent, à cet égard, à trouver comme essentiels la mobilité et les échanges de jeunes

Fait, en double exemplaire, en langues japonaise et française, les deux textes faisant également foi.

Déclaration commune signée à Kôbe, le 4 septembre 2012.

Jean-Claude LUCHE

Toshizo IDO

Président du Conseil Général
De l'Aveyron

Gouverneur du département
du HYOGO

Rodez, le 8 juillet 2014

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, reading "J. MONTAUDO". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr